



## Quiconque délaisse la prière du milieu de l'après-midi (« ṣalātu-l-‘aṣr »), ses actions sont vaines.

Buraydah ibn Al-Ḥuṣayb (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque délaisse la prière du milieu de l'après-midi (« ṣalātu-l-‘aṣr »), ses actions sont vaines. »

[Authentique.] [Rapporté par Al-Bûkhârî.]

Ce hadith renseigne sur la punition de quiconque délaisse volontairement la prière du milieu de l'après-midi (« ṣalātu-l-‘aṣr »). Et cette prière du 'Aṣr a été spécifiée car elle peut être retardée à cause de la fatigue liée au travail de la journée et parce que son abandon est plus répugnant que celui de toute autre prière du fait qu'elle est la prière médiane, celle dont a été spécifié l'injonction à son assiduité dans la Parole du Très-Haut : {( Soyez assidus aux prières et notamment à la prière médiane. )} [Coran : 2/238]. En effet, la punition encourue pour quiconque délaisse cette prière est l'annulation des œuvres et l'invalidation de leur récompense. Il a aussi été dit que le sens désigne quiconque la délaisse en pensant que son acte est licite, ou en rejetant le fait qu'elle soit une prière obligatoire. Ainsi, ici, le sens de l'annulation des œuvres est [dû à] un acte de mécréance. Par ailleurs, certains savants se sont basés sur ce hadith pour dire que quiconque délaissait la prière du 'Aṣr avait mécré car les œuvres ne peuvent être considérées comme invalides qu'à cause de l'apostasie. Il a encore été dit que ceci a été rapporté de manière à être dur, c'est-à-dire : quiconque l'a délaissée, alors c'est comme si ses œuvres étaient devenues vaines. Et ceci fait partie des mérites que possède spécifiquement la prière du 'Aṣr et quiconque la délaisse a rendu ses œuvres vaines car c'est une prière importante.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/6261>

